

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE LES PETITS GEEK POUR CINQ PRESTATIONS LUDO-SCIENTIFIQUES INTITULEES « ATELIERS AVEC LES SAVANTS FOUS »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les « Ateliers avec les savants fous » le samedi 12 octobre 2024, les mercredis 4 décembre 2024, 12 février 2025, 9 avril 2025 et le samedi 7 juin 2025 à la médiathèque Joseph Kessel.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société Les Petits geeks, sis 21 place des muguetts 92000 Nanterre, le contrat de cession relatif aux 5 prestations les 12 octobre 2024, 4 décembre 2024 et 12 février 2025, 9 avril 2025 et 7 juin 2025.

Article 2 : Les « Ateliers avec les savants fous » auront lieu pour un montant de 1530 € TTC.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 15/11/2024